

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ
Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le 29 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Domagné en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Etaient présents (14) : Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Céline ECHAROUX, Delphine DESILLE, Annie MARQUET, Aurélie MUSUMECI, Éric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Chantal YVENOU.

Étaient excusées (4) : Annette COUDRAY (a donné procuration à Joseph BOUVIER), Magali BUDOR (a donné procuration à Delphine DESILLE), Gilles THOMAS (a donné procuration à Joël AKA), Danielle MENARD (a donné procuration à Bernard RENO).

M. Eric PIROT a été élu secrétaire de séance.

DEL24001 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance municipal en date du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

DEL24002 – Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique, décide :

- de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, sous **réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.**

DEL24003 – Construction d'une salle de sports : Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°23041 du conseil municipal en date du 12/06/2023 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet FABER de Chateaubourg ;

Vu la délibération n°23062 du conseil municipal en date du 25/09/2023 approuvant le projet en phase ESQUISSE présenté par le cabinet FABER ;

Vu le projet d'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet FABER ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet au stade Avant-Projet Définitif.

- D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	99 480,00	ETAT / ANS	404 671,80	30,00
Contrôle technique	6 600,00	ETAT / DSIL	202 335,90	15,00
SPS	3 486,00	Région Bretagne / BCEB	202 335,90	15,00
Etudes des sols	4 340,00	Département / CDST	202 335,90	15,00
Travaux	1 235 000,00	FFF	15 000,00	1,11
		Financements propres	322 226,50	23,89
TOTAL DEPENSES	1 348 906,00	TOTAL RECETTES	1 348 906,00	100,00

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de l'Agence Nationale du Sport.

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

- Sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du volet Bien Vivre en Bretagne.

- Sollicite une subvention auprès de du Département d'Ille et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

- Sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur

- Précise, conformément au détail estimatif au stade APD fourni par le cabinet FABER, que la construction du club house représente 5,94% du coût total des travaux, et que ce taux sera appliqué à tous les postes de dépenses pour arrêter le cout des travaux propres à la construction du club house.

- Approuve l'avenant n° 1 de + 32 980,00 € HT au contrat de maîtrise d'œuvre portant ainsi le forfait définitif de rémunération à 99 480,00 € HT.

- Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant aux décisions ci-dessus indiquées.

DEL24004 – Rénovation énergétique de l'école et de la cantine : Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°23043 du conseil municipal en date du 12/06/2023 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « Les travaux du Printemps » ;

Vu la délibération n°23071 du conseil municipal en date du 13/11/2023 approuvant le projet en phase Avant-Projet Sommaire par le cabinet de maîtrise d'œuvre ;
Vu le projet d'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet « Les travaux du Printemps » dont le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 992.100,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet au stade Avant-Projet Définitif.
- D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	58 037,85	Etat / DETR	324 718,76	30,00
AMO SDE 1%	9 900,00	Etat / Fonds verts	378 838,55	35,00
Contrôle technique	7 540,00	Département / CDST	162 359,38	15,00
SPS	4 158,00			
Diagnostic amiante	2 740,00	Fonds propres		
Diagnostic charpente	7 920,00	Avance remb. SDE (15 ans)	216 479,17	20,00
Travaux Ecole	779 000,00			
Travaux Cantine	213 100,00			
TOTAL DEPENSES	1 082 395,85	TOTAL RECETTES	1 082 395,85	100,00

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert.
- Sollicite une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.
- Approuve l'avenant n° 1 de + 20 012,85 € au contrat de maîtrise d'œuvre, portant le forfait définitif de rémunération à 58 037,85 € HT.
- Sollicite l'avance remboursable du SDE35 à valoir sur les dépenses liées à la rénovation énergétique, dans l'attente de la signature d'une convention de partenariat.
- Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant aux décisions ci-dessus indiquées.

DEL24005 – Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles et d'une micro-crèche – Régularisation des avenants aux marchés de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 22089 du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 attribuant les marchés de travaux et approuvant la relance de 4 lots infructueux ;
Vu la délibération n° 22120 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 autorisant le maire à signer les marchés de travaux en phase de relance ;
Vu la décision n° 23001 du 10/03/2023 attribuant les marchés de travaux en phase de relance ;
Considérant la nécessité de délibérer sur les avenants aux marchés de travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants suivants :

N° lot	Nature du lot	Attributaire	Marché initial pour mémoire (montant HT)	Avenant 1 (montant HT)	Nouveau montant HT	% Avenant sur marché initial
2	Gros Œuvre	MARSE	128249,79	3508,80	131758,59	2,74%
5	Étanchéité	LIMEUL	9105,67	-563,08	8542,59	-6,18%
6	Menuiseries extérieures	ROSSIGNOL	90672,74	2590,52	93263,26	2,86%
8	Isolations Cloisons	LE COQ	117212,75	2321,71	119534,46	1,98%

- Autorise le Maire à signer les avenants ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions concernant d'éventuels avenants à venir au cours du chantier.

DEL24006 – Finances – Admission en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la trésorerie de Vitré en date du 9 janvier 2024 visant à présenter en non-valeur 12 titres liés au recouvrement de prestations de cantine et de garderie d'une valeur totale de 50,81 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non- valeur la somme de 50,81 €
- Autorise le Maire ou son représentant à émettre un mandat de paiement au compte 654x – pertes sur créances irrécouvrables

DEL24007 – Convention FGDON – Indemnité 2024 allouée aux piégeurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL21055 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 approuvant l'allocation d'une somme de 1000 € par an aux piégeurs au titre de leur indemnisation des frais engagés ;

Vu la convention multiservices 2021/2024 fixant les conditions d'intervention des piégeurs ;

Considérant la prolifération notamment des ragondins nécessitant une augmentation du nombre d'interventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De porter le montant annuel 2024 de l'indemnisation des piégeurs œuvrant dans le cadre de la convention FGDON d'Ille et Vilaine à 1500 €.
 - Autorise la Maire ou son représentant à mandater ladite somme auprès de FGDON35 – 6288 – Autres frais divers
-

DEL24008 – Bilan des transactions immobilières de l'année 2023

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte financier unique.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

▪ Cessions :

Nature	Localisation	Objet	Prix (€)	Opération
T	Poirier IV	1 parcelle de 579 m ²	67 945,34 €	ZAC du Poirier
T	Poirier IV	1 parcelle de 317 m ²	34 071,75 €	ZAC du Poirier

TOTAL cessions : 102 017,09 €

▪ Acquisitions :

Nature	Localisation	Contenance	Prix (€)	Opération
T	Parcelle Doré	2ha33a63ca	51 398,60 €	Budget principal
T	Parcelle Crocq	52a80ca	11 700,00 €	Budget principal

TOTAL acquisitions : 63 098,60 € (hors frais)

▪ Droits réels immobiliers : sans objet

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière municipale est en cohérence avec les objectifs de la commune liés à l'habitat, l'action économique et le service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le bilan des transactions immobilières opérées en 2023.

DEL24009 – Présentation du rapport d'activités 2022 du SMICTOM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2022 proposé par le SMICTOM du Sud Est ;

Considérant la présentation de la synthèse du rapport d'activités effectuée par Mme MUSUMECI, déléguée communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SMICTOM du Sud Est.

Point sur les dossiers en cours

- 1) Poirier V : Les plantations sont programmées en semaine 8 et 9
- 2) Voirie : La rénovation du parking du pôle Enfance et du sentier piétons est programmée au budget 2024.
- 3) Aménagement de plateaux ralentisseurs à Chaumeré : Le dossier technique a été revu à la demande de l'agence routière départementale. Le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police est déposé auprès du département d'Ille et Vilaine.
- 4) Réhabilitation du manoir : Le Bâtiment est à présent hors d'eau et hors d'air. L'aménagement de kitchenettes sans électroménager hormis une hotte d'extraction pour chacun des logements est en cours de chiffrage. Des devis ont été demandés pour la rénovation du four à pain et du puits. L'attribution des logements est programmée prochainement.

- 5) Micro-crèche : Après déclinaison des critères de sélection des candidatures, une commission d'attribution se réunira en Février avec l'ADMR.
- 6) Maison d'assistantes maternelles : Une rencontre avec les assistantes maternelles est également en cours de programmation.
- 7) Halle des sports : Des devis ont été demandés pour refaire les lignes des différents terrains de jeux.
- 8) Parking des « miniatures » : Une réflexion va être engagée avec le SDE35 pour étudier l'opportunité de créer des ombières.
- 9) Domathèque : la commission va formuler des propositions de nouvel aménagement.
- 10) Extension de l'atelier technique : Un maître d'œuvre est chargé de travailler à une esquisse.
- 11) Espaces verts : L'acquisition d'une tondeuse TORO est actée pour la somme de 40 390 € HT.
- 12) Terrain BMX : L'entretien de ce terrain pose problème. Objectif : Rechercher des solutions en commission.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 19 décembre 2023 au 29 janvier 2024.

Questions diverses

- 1) Séance d'apprentissage à la technique du compostage le vendredi 2 février 2024 à 19h00.
- 2) Information sur l'instauration d'une taxe Mobilité instaurée par Vitré Communauté et financée par les employeurs de plus de 10 salariés. Les communes sont impactées.
- 3) L'organisation d'une formation Secourisme à l'attention des membres des associations est sollicitée en 2024.
- 4) Un rempoissonnement de 70 kg de poissons a eu lieu dans le plan d'eau communal.
- 5) Un concours sur le recyclage, annoncé dans le Domag', est lancé.
- 6) Les festivités commémorant les 50 ans de l'association Domagné Chaumeré auront lieu le 20 avril.
- 7) La crise agricole se traduit par des manifestations et des blocages de roues. Le blocage de la N157 est annoncé dans les jours prochains à hauteur de Chateaubourg.
- 8) Nuit de la lecture : Fréquentation plus que satisfaisante et encourageante.
- 9) Les travaux de rénovation de l'éclairage public rue des lilas débiteront courant Février.
- 10) Le Conseil d'école aura lieu le 12 février 2024.
- 11) La commission des finances est programmée le 22 février 2024.
- 12) Le vote du budget est prévu le 25 mars 2024.

Fin de séance à 22h15

**Le Maire,
Bernard RENOU**

**Le secrétaire de séance,
Eric PIROT**